

AVIS

ENV.19.26.AV

Permis d'urbanisation « rue du Chiroux » à Thisnes,
HANNUT – Plans modificatifs

Avis adopté le 06/02/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'urbanisation
- *Rubrique en classe 1 :* 70.11.01
- *Demandeur :* Thomas & Piron S.A
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs conseils S.A.
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 24/01/2019
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 9/08/2018
- *Audition :* 20/08/2018

Projet :

- *Localisation :* Ilot entre les rues du Chiroux, Saint-Martin et de la Victoire, et le ruisseau de l'Absoul
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat à caractère rural
- *Catégorie :* 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

Brève description du projet et de son contexte :

Urbanisation d'un terrain de 2,55 ha en arrière d'îlot au centre du village de Thisnes. Le site est délimité par les fonds de jardins des voiries alentours et un cours d'eau (ruisseau d'Absoul au nord). Le projet prévoit 15 maisons unifamiliales et 1 bâtiment d'intérêt collectif ou communautaire qui se disposent de part et d'autre de la nouvelle voirie sans issue créée (densité nette de 15 log/ha). Cette voirie se prolonge par un sentier dont l'aménagement requiert la démolition d'annexes d'une habitation existante comprise dans le périmètre. Une place villageoise, un bassin d'orage et un parc-verger sont prévus en zone d'aléa d'inondation faible. Deux stationnements par habitation sont prévus en domaine privé. En domaine public, 21 emplacements sont répartis en un parking de 12 places en entrée de site, et en petites poches le long de la voirie pour le reste.

Le dossier est soumis une nouvelle fois à l'avis du Pôle suite à l'introduction de plans modificatifs portant sur : l'agrandissement de la zone de retournement à la demande des pompiers, une petite modification de relief du sol suite aux recommandations de la cellule GISER. Il n'y a pas de complément ou d'adaptations apportés à l'EIE

1. PREAMBULE

Cet avis réitère l'avis du Pôle Environnement émis le 28/08/2018 (réf. : ENV.18.76.AV).

2. AVIS

2.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

L'étude analyse tous les éléments généralement étudiés pour ce type de projet.

2.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle note que les recommandations de l'auteur d'étude sont pour la plupart suivies. Le demandeur a par ailleurs indiqué lors de la visite de terrain que la végétation actuellement présente le long du ruisseau de l'Absoul serait conservée.

En raison de la présence d'amphibiens et en particulier du triton alpestre recensé à proximité du site, le Pôle demande d'y être particulièrement attentif lors de la phase chantier et de veiller à ce que les aménagements et la gestion de la zone d'espaces verts prévue lui soient favorables.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur. Il insiste particulièrement sur les suivantes et les complète comme suit :

- apposer des indications claires autour de la zone du bassin d'orage et d'extension de crue quant au risque d'inondation ;
- prévoir une gestion adaptée de la zone d'espaces verts via les mesures suivantes :
 - o gérer l'espace de façon à favoriser la biodiversité (pas d'intrants, fauchage tardif, pré fleuri...);
 - o interdire la plantation d'espèces invasives ;
 - o aménager le bassin d'orage de façon à favoriser la biodiversité (berges en pente douce, plantation d'espèce hygrophiles indigènes,...);
 - o prévoir la plantation de plusieurs haies vives ;
 - o plantation de fruitiers à hautes tiges sur une partie du verger qui serait mis en place ;
- inscrire dans le cahier des indications les objectifs suivants en matière de biodiversité :
 - o prévoir la plantation de 1 à 2 arbres ou arbustes d'essences locales par parcelle ;
 - o proscrire l'utilisation de plantes invasives et privilégier la plantation d'essences indigènes ;
 - o privilégier la plantation d'une haie vive d'espèces indigènes en limite parcellaire ;
- repérer les plantes invasives présentes et les éliminer avant ou pendant l'exécution du chantier de façon à éviter leur dissémination ;
- opter pour un éclairage orienté vers le sol ;

- interdire le stationnement sur une distance d'environ 2 mètres de part et d'autre de l'accès projeté rue du Chiroux afin d'améliorer la visibilité des automobilistes sortant du futur lotissement ;
- prévoir du stationnement pour vélos au niveau du parking public, afin d'inciter les usagers à profiter des aménagements.

3. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Lors de la visite de terrain, le Pôle a constaté que le ruisseau de l'Absoul nécessiterait un curage.

Par ailleurs, le Pôle encourage la commune à étudier la possibilité de permettre une liaison douce entre le site du projet et l'église Saint-Martin comme l'auteur d'étude le recommande (Mob-04). Ceci serait cohérent avec la mesure du Schéma de développement communal de Hannut visant à créer un lieu de centralité au niveau de cette église et ses alentours et permettrait un accès plus direct aux arrêts de bus présents.